

en matière de responsabilité, notamment l'application de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*, les questions environnementales et les questions relatives aux droits de la personne.

À la lumière des consultations que nous avons menées, il semble exister un consensus sur l'idée que la SEE devrait divulguer davantage de renseignements dans certains domaines. On reconnaît toutefois que cela puisse aller à l'encontre des droits des exportateurs à une protection des renseignements confidentiels sur le plan commercial et que la divulgation ne devrait pas nuire à la compétitivité des exportateurs. Nous ne recommandons pas d'assujettir la SEE à la LAI. À notre avis, les formalités auxquelles cette législation soumettrait la Société constitueraient pour elle un fardeau inutile et causeraient principalement de la frustration chez ceux qui désirent obtenir des renseignements, car une importante proportion des renseignements qu'on voudrait obtenir d'elle ne pourrait pas être communiquée pour des motifs de confidentialité sur le plan commercial. Nous recommandons plutôt que la SEE adopte une politique de diffusion, sur une base régulière, de certains renseignements spécifiques, tels que les noms des emprunteurs, les pays, les noms des exportateurs, les montants et les types de transactions.

Les questions environnementales se situent au premier plan des préoccupations du public, mais la SEE est exemptée de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cela s'explique par le fait que les exigences de cette loi sont plus rigoureuses que celles applicables à l'échelle internationale et qu'elles nuiraient à la position concurrentielle des exportateurs canadiens. Jusqu'à tout récemment, le point de vue des pouvoirs publics était que la Société ne devrait pas être tenue d'adopter, dans le domaine de l'environnement, une politique qui irait au-delà de ce qui est nécessaire pour protéger ses intérêts commerciaux d'organisme prêteur. On estimait que, tant qu'il n'existe pas un consensus international sur les normes environnementales à appliquer, toute initiative adoptée par le Canada dans ce domaine serait préjudiciable aux exportateurs canadiens.

À l'heure actuelle, on admet généralement que la SEE doit aller au-delà de ses intérêts commerciaux lorsqu'elle considère des projets ayant des incidences environnementales et relever le niveau de la divulgation des renseignements relatifs à ces projets. Nous avons mené des consultations spécifiques sur cette question, notamment en tenant des réunions avec des organismes financiers internationaux qui jouent un rôle de premier plan dans ce domaine et avec des entreprises canadiennes, en particulier celles du secteur minier. Il existe apparemment un degré étonnamment élevé d'acceptation d'une « norme » basée sur celle élaborée par la Banque mondiale - et la plupart des entreprises y souscrivent maintenant. Ainsi, on n'a guère recueilli de préoccupations bien étayées à propos de notre recommandation voulant que la SEE adopte une politique qui reposerait dans la mesure du possible sur le cadre de la Banque mondiale, tout en reconnaissant que cette structure est incomplète à certains égards et renferme des éléments qui laissent peut-être à désirer. Il a également été porté à notre connaissance que la plupart des grands projets internationaux se fondent maintenant sur la norme de la Banque mondiale, de sorte que l'incapacité des pays qui ont adhéré au *Consensus* à conclure un accord ne devrait pas empêcher que l'on mette en oeuvre la recommandation sans craindre d'ériger un système qui ne serait pas équitable pour tous. Nous recommandons donc que la SEE évalue les projets